

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT NO 368-2018 concernant le TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement a été présenté par le conseil lors de la séance ordinaire du 28 novembre 2018.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 12 février 2019, qui se tiendra à 13h15 à Hôtel de ville de Piedmont, au 670, rue Principale Piedmont.

Le projet de règlement vise à modifier la rémunération des élus de la façon suivante :

| Préfet | Rémunération actuelle | Rémunération projetée |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Rémunération annuelle | 64 757 \$ | 70 702 \$ |
| Rémunération en fonction de la présence au CPERL | - | 250 \$ |

| Membre du conseil | | Rémunération actuelle | Rémunération projetée |
|---|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Rémunération annuelle | - | 6 260 \$ | 10 431 \$ |
| Rémunération annuelle du préfet suppléant | - | 8 722 \$ | - |
| Rémunération annuelle complémentaire pour le préfet suppléant | - | - | 5 216 \$ |
| Rémunération en fonction de la présence à certains comités | Président | 140 \$ | 144 \$ |
| | Membre | 100 \$ | 103 \$ |

La rémunération à laquelle a droit le préfet ou un membre du conseil est indexée selon l'indice des prix à la consommation du Canada publié par Statistique Canada et le mois d'août est le mois de référence.

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

Tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de rémunération fixée par le présent règlement jusqu'à concurrence du montant prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Actuellement le préfet reçoit 16 595\$ et ce montant sera modifié conformément au résultat qui sera publié la gazette officielle. Les membres du conseil peuvent actuellement obtenir une allocation de dépenses maximale de 3 130 \$ et en 2019 l'allocation de dépenses maximale sera de 5 215.50 \$. Le préfet suppléant peut actuellement obtenir une allocation de dépenses maximale de 4 361 \$ et en 2019 l'allocation de dépenses maximale sera de 7 823.50 \$.

Le règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Sainte-Adèle, le 13 décembre 2018.

Jackline Williams

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, AUSON DEYUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE soussigné(e), de la
Municipalité de LA-DE-SAINTE-ADÈLE certifie sous mon serment
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le
17 DÉCEMBRE 2018, entre 8 h et 18 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e DÉCEMBRE 2018